



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-119

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024 AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION ' TOUS ENSEMBLE MAIN DANS LA MAIN 'TEMM

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » (TEMM) auprès de la ville de Pierrefitte-sur-Seine d'un montant de 3 500 euros pour l'année 2024 ;

Considérant le rapport d'activité et le bilan financier 2023 de l'association ;

Considérant le programme d'actions proposé par l'association pour l'année 2024 ;

Considérant le budget prévisionnel pour l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions de l'association pour la commune de Pierrefitte ;

Considérant les contraintes budgétaires auxquelles la Commune est confrontée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros pour l'année 2024 au profit de l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » (TEMM) est approuvé.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association « Tous Ensemble Main dans la Main » (TEMM).

Publication le 27 juin 2024  
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Saint-Ouen-sur-seine.

**Article 5 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Bédar	par Monsieur Potel
• Madame Miret	par Monsieur Carre

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf
- Monsieur Sales Salada
- Monsieur Diaouné

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

